

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUK représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 015-276/12/CC

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de reprise 12/1012 "option fédération" des emballages papiers-cartons et des emballages plastiques avec la société PAPREC France dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Barème E avec Eco-Emballages DTDSV 12/7846/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération AGER 002-860/11/CC du 9 décembre 2011, Marseille Provence Métropole a approuvé le contrat de reprise 12/1012 des emballages papiers-cartons et des emballages plastiques provenant des collectes sélectives sur le territoire de la Communauté Urbaine, avec la société PAPREC France.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'option Fédération du barème E du Contrat pour l'Action et la Performance permettant à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers octroyés par Eco-Emballages.

L'exécution du contrat de reprise a débuté le 11 janvier 2012. Il prévoit que la société PAPREC France achète à la Communauté Urbaine les déchets d'emballage triés sur le centre de tri de la société SITA sur la commune des Pennes Mirabeau.

Le prix de reprise de chaque matériau est révisable trimestriellement. La première révision doit intervenir en avril 2012. Une chute brutale des cours des produits concernés a été enregistrée durant le 4^{ème} trimestre 2011. Celle-ci n'a pu être anticipée par la société PAPREC qui a établi son offre sur la base des conditions économiques en vigueur au 3^{ème} trimestre 2011.

Les formules de révision des prix sont les suivantes :

Pour les emballages papier- carton

$$Pr = Po \times (Te/To)$$

Dans laquelle :

- Pr = Prix de reprise révisé,
- Po = Prix de reprise proposé par le Repreneur à la date limite de remise des offres,
- Te = Moyenne des valeurs mensuelles du trimestre écoulé de la sorte 1.04,
- To = Moyenne des valeurs mensuelles du trimestre précédent la date effective de début des prestations de la sorte 1.04 (emballages commerciaux)

Pour les emballages platiques

$$Pr = Pr-1 + Te$$

Dans laquelle :

- Pr = Prix de reprise révisé
- Pr-1 = Valeur du prix de reprise pour le trimestre précédent

$T_e =$ Moyenne arithmétique des variations mensuelles de l'indice de révision pour le trimestre écoulé

Pour la première révision : $Pr-1 = P_o$ (prix de reprise initial proposé par le repreneur)

avec :

Indice de révision PET Clair : PET bouteilles collecte azurées - code 01-2-13

Indice de révision PET Foncé : PET bouteilles collecte toutes couleurs mêlées - code 01-2-15

Indice de révision PEHD : PEHD flaconnage PEHD à laver - code 02-2-21

Compte tenu du choix des valeurs de référence pour chacune des deux formules, la première révision qui interviendra au 1^{er} avril 2012 n'intégrera pas la chute des cours du 4^{ème} trimestre 2011 et pénalisera fortement la société PAPREC France au point de menacer l'équilibre économique du contrat.

Conformément à la clause de sauvegarde figurant à l'article 11 de l'annexe au contrat de reprise, il est nécessaire de rechercher une solution préservant les intérêts légitimes de chacune des deux parties.

En conséquence, et afin de remettre en cohérence les prix de reprise consentis par la société PAPREC France à MPM avec les cours du marché, il convient d'apporter par l'intermédiaire d'un avenant n° 1 au contrat de reprise 12/1012 des modifications dans le choix de la valeur de l'un des termes de la formule de révision de prix.

Les valeurs des termes T_o et T_e , incluses respectivement dans la formule de révision des prix des emballages papiers-cartons et dans celle des emballages plastiques, et définies dans l'article 6.2 de l'annexe au contrat de reprise seront modifiées de la manière suivante :

Pour les emballages papier-carton

$T_o =$ Moyenne des valeurs mensuelles du trimestre précédant la date limite de remise des offres de la sorte 1.04

Pour les emballages plastiques

$T_e =$ Somme des variations mensuelles de l'indice de révision pour le trimestre écoulé

Avec pour la première révision :

$T_e =$ Somme des variations mensuelles de l'indice de révision à compter du mois de la date limite de remise des offres jusqu'au mois précédent la date de la première révision.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AGER 001-859/11/CC du 9 décembre 2011 approuvant le Contrat pour l'Action et la Performance - Barème E avec Eco-Emballages ;
- La délibération AGER 002-860/11/CC du 9 décembre 2011 approuvant le contrat de reprise « option fédération » n°12/1012 notifié le 5 janvier 2012 ayant pour objet la reprise des emballages papiers-cartons et des emballages plastiques avec la société PAPREC France ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire, d'approuver un avenant n°1 au le contrat de reprise « option fédération » n°12/1012 ayant pour objet la reprise des emballages papiers-cartons et des emballages plastiques avec la société PAPREC France afin d'éviter un bouleversement des conditions économiques du contrat ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé conclu avec la société Paprec France.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI